

27.—Sur proposition de M. l'échevin N. Lapointe, il est
Résolu: Que la résolution de cette Commission, adoptée le 29 avril 1908, à l'effet de permettre à la Compagnie du Pacifique Canadien de construire des embranchements pour différentes compagnies, avec sa ligne principale sur la rue St-Patrice, soit reprise en considération et abrogée.

28.—Sur proposition de M. l'échevin N. Lapointe, il est
Résolu: Que la clause 1, dans le rapport de la sous-commission au sujet de la demande de la Compagnie du Pacifique Canadien de construire des lignes d'embranchement sur la rue St-Patrice, soit biffée et remplacée par la suivante:

"(1) La Compagnie du Pacifique Canadien devra déposer entre les mains du trésorier de la Cité la somme de \$6,000 pour couvrir le coût du trottoir détérioré sur le côté Sud de la rue St-Patrice par ladite Compagnie, et que, ainsi amendé, ledit rapport de la sous-commission soit reçu et adopté.

Il est aussi

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant d'accorder à la Compagnie du Pacifique Canadien la permission de poser des voies d'embranchement à partir de sa ligne principale, sur la rue St-Patrice, aux propriétés des compagnies suivantes:

(a) De la voie principale de la Compagnie sur la rue St-Patrice, jusqu'à la propriété de la "Sherwin-Williams Paint Factory", située sur l'avenue Atwater;

(b) De la voie principale de la Compagnie, sur la rue St-Patrice, à la propriété de MM. T. Préfontaine & Cie, située sur la même rue;

(c) De la voie principale de la Compagnie sur la rue Saint-Patrice, à la propriété de la "Consumers Cordage Co", située sur la même rue;

(d) De la voie principale de la Compagnie, sur la rue St-Patrice, à la propriété de la "Dominion Bag Co", située sur la même rue;

(e) De la voie principale de la Compagnie, sur la rue St-Patrice, à la propriété de MM. Shearer, Brown & Wills, située sur la rue Island;

(f) De la voie principale de la Compagnie, sur la rue St-Patrice, à la partie Sud de la propriété de la "Canada Sugar Refining Co", située sur la rue Richmond, le tout suivant les descriptions mentionnées dans les requêtes des différentes compagnies et suivant les plans soumis, aux conditions suivantes:

(1) Que la Compagnie devra déposer entre les mains du trésorier de la Cité la somme de \$6,000 pour couvrir le coût du trottoir détérioré sur le côté Sud de la rue St-Patrice par ladite Compagnie;

(2) Nul char ne sera mis en circulation sur ces voies d'embranchement avant 6.00 p. m. ou après 7.00 a.m.;

(3) Nul char ne devra stationner sur la partie de ces voies d'embranchement située sur la rue publique, afin que le trafic de la rue ne soit pas obstrué par les chars;

(4) Toutes les rues traversées par lesdites voies d'embranchement seront pavées d'une manière permanente, en blocs de granit, fournis et posés dans l'espace de la voie par la Compagnie à ses propres dépens;

(5) La Compagnie sera responsable de tous dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété à raison de la construction, de l'entretien, de la réparation ou de l'exploitation desdites voies d'embranchement ci-haut mentionnées. La Compagnie sera tenue d'indemniser et de tenir indemne la Cité contre toute poursuite intentée, tout jugement rendu ou toute réclamation reconnue comme bien fondée contre la Cité, y compris les frais, pour les raisons ci-dessus mentionnées;

(6) La Cité se réserve le droit d'ordonner l'enlèvement desdites voies d'embranchement ci-dessus mentionnées en donnant à la Compagnie un avis de 30 jours à cet effet.

Et, de plus, qu'un arrangement notarié soit préparé en conséquence et que Son Honneur le Maire et le greffier de la Cité soient autorisés à le signer au nom de la Ville.

29.—Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant qu'un crédit de \$5,632 soit affecté à la construction d'un trottoir en dalles de pierre sur le côté Ouest de l'avenue du Parc, à partir de l'avenue des Pins jusqu'à l'avenue Mont-Royal; le coût étant payable par la Ville.

30.—Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

27.—On motion of Ald. N. Lapointe, it was

Resolved: That the resolution of this Committee, adopted the 29th of April 1908, granting to the Canadian Pacific Railway Co., permission to lay spur lines, from its main line on St. Patrick street into the premises of different companies, be reconsidered and repealed.

28.—On motion of Ald. N. Lapointe, it was

Resolved: That clause 1, in the sub-committee's report anent the application from the Canadian Pacific Railway Co., for permission to lay spur lines on St. Patrick street be struck and replaced by the following:

(1) That the Canadian Pacific Railway Company shall deposit with the City Treasurer, the sum of \$6,000 to defray the cost of the deteriorated sidewalk on the South side of St. Patrick street, and that, so amended, the said report of the sub-committee be received and adopted.

It was also

Resolved: That a report be made to Council recommending that the Canadian Pacific Railway Co., be granted permission to lay spur lines, from its main line, on St. Patrick street, into the premises of the following companies:

(a) From the Company's main line on St. Patrick street to the property of the Shirwin-Williams Paint Factory, situated on Atwater Avenue.

(b) From the Company's main line on St. Patrick street to the property of Messrs. T. Préfontaine & Co., situated on the same street;

(c) From the Company's main line on St. Patrick street to the property of the Consumers Cordage Co., situated on the same street;

(d) From the Company's main line on St. Patrick street to the property of the Dominion Bag Co., situated on the same street;

(e) From the Company's main line on St. Patrick street to the property of Messrs. Shearer, Brown & Wills, situated on Island street;

(f) From the Company's main line on St. Patrick street to the South end of the property of the Canada Sugar Refining Co., situated on Richmond street, the whole of which is fully described in the attached applications and shown in the annexed plans on the following conditions:

1.—That the Canadian Pacific Railway Company shall deposit with the City Treasurer of the Corporation of Montreal, the sum of \$6,000 to defray the cost of the sidewalk deteriorated on the South side of St. Patrick street by the said Company.

2.—No cars to be operated on these spur lines before 6.00 p.m. or after 7.00 a.m.

3.—No cars to be allowed to stand on the part of these spur lines situated on the public street, in order that the street traffic will not be blocked by cars.

4.—All streets crossed by the said spur lines to be permanently paved with granite blocks supplied and laid in the track space by the Company at its own expense.

5.—The Company shall be liable for all damages which may be occasioned to any person or property by reason of the construction, maintenance repair or operation of the aforesaid spur lines. The Company shall be held to indemnify and hold harmless the City against any suit instituted judgment rendered, or claim recognize as well founded against the City, including costs, for the reasons above mentioned.

6.—The City to retain the right of ordering the removal of the aforesaid spur lines by giving a 30 days' notice to that effect to the Company.

And, moreover, that a notarial agreement be prepared accordingly and that His Worship the Mayor and the City clerk be authorized to sign same on behalf of the City.

29.—On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending that an appropriation of \$5,632 be voted to defray the cost of constructing a flagstone sidewalk on the West side of Park Avenue, from Pine to Mount Royal Avenue. The whole cost to be paid by the City.

30.—On motion of Ald. Leclaire, it was

Resolved: That a report be made to Council recommend-